école nationale supérieure d'architecture de **paris-belleville**

contrat de mise à disposition du matériel

Entre L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, 60 bd de la Villette, 75019 PARIS représentée par son directeur, François Brouat, ci-après dénommée l'Énsa-PB, d'une part, Et (prénom)(nom)
Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Article 1 : L'Énsa-PB met à disposition de l'Emprunteur, le matériel désigné ci-après :
Article 2 : Ce prêt est consenti à l'Emprunteur dans le cadre d'une activité de l'école La période du prêt est comprise entre le
Article 3 : L'Emprunteur s'engage en cas de non restitution du matériel prêté, à le rembourser au prix du neuf ou bien restituera à l'Énsa-PB des matériels exactement similaires.
Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le
L'Énsa-PB Prénom,nom Signature
L'Emprunteur Prénom, nom Signature